



Introduction

Le présent document s'adresse aux employeurs et aux travailleurs de l'industrie du camionnage (p. ex. gestionnaires de parcs automobiles, conducteurs de véhicules commerciaux, propriétaires exploitants et propriétaires indépendants) qui assurent le transport local, interprovincial, interterritorial et international de marchandises. Il vise tant les conducteurs de véhicules que ceux qui s'occupent de l'administration, de l'expédition et de la réception. Il donne un aperçu des mesures de contrôle recommandées pour aider à réduire le risque d'exposition à la COVID-19 en milieu de travail.

Pour connaître les pratiques générales en matière de prévention dans le contexte de la COVID-19 pour les employeurs et les travailleurs, veuillez consulter les documents du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) suivants :

[Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)
[COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)
[Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le transport, veuillez consulter les ressources du CCHST : [Transports en commun](#) et [Services de taxi et de covoiturage](#).

Remplissez vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en faisant tout ce qui est raisonnablement possible dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos travailleurs. Dans tous les cas, il faut suivre les directives des [autorités locales de santé publique](#). Veuillez également consulter les directives en vigueur de l'[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#), de votre [organisme de réglementation compétent en santé et sécurité au travail](#), ainsi que de l'[Alliance canadienne du camionnage](#) (en anglais seulement) et des [associations](#) (en anglais seulement) provinciales pertinentes.

Tenir compte des risques

Le risque de contracter la COVID-19 augmente lorsque les personnes se trouvent dans des espaces fermés (mal ventilés) et dans des endroits bondés avec des personnes ne faisant pas partie de leur ménage. Le risque est plus élevé dans les endroits où ces facteurs se chevauchent ou les endroits où l'on discute (conversations rapprochées), chante, crie ou respire fort (lorsqu'on fait un travail physique exigeant par exemple).

Le virus de la COVID-19 peut également se propager lorsqu'une personne touche une autre personne (p. ex. une poignée de main) ou une surface ou un objet (également appelé matière contaminée) sur lequel le virus se trouve, puis se touche la bouche, le nez ou les yeux sans s'être lavé les mains.

Les employeurs doivent [évaluer les risques liés à la COVID-19](#) propres à leur lieu de travail (y compris les véhicules) et aux activités menées par leurs travailleurs (conduire, charger et décharger des marchandises, effectuer des tâches d'entretien, offrir un service à la clientèle et interagir avec les expéditeurs et destinataires, les représentants du gouvernement ou le public). Les camionneurs peuvent être contraints d'utiliser les toilettes publiques et les douches publiques et peuvent occasionnellement se procurer leurs repas dans un restaurant ou à un relais routier. Voilà toutes des activités risquées que les camionneurs devraient tenter d'éviter.

Mesures de contrôle

Déterminez les mesures nécessaires pour contrôler efficacement la transmission de la COVID-19. Utilisez la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (p. ex. élimination, substitution, mesures d'ingénierie, mesures administratives et utilisation d'équipement de protection individuelle [EPI]). Utilisez une approche à plusieurs niveaux et incorporez de multiples [mesures préventives personnelles](#) dans votre plan de contrôle (p. ex. vaccination, limites du nombre d'occupants et des rassemblements, éloignement physique, dépistage, pratiques de nettoyage et de désinfection accrues, et port du masque).

Rédigez un [plan de sécurité](#) en milieu de travail qui recense les risques d'exposition à la COVID-19 et les mesures mises en place pour protéger les travailleurs. Les employeurs doivent tenir compte de ce qui suit :

- Quelles mesures de dépistage seront appliquées aux travailleurs avant leur entrée dans le lieu de travail? Quelles procédures sont en place pour les travailleurs qui développent des symptômes pendant leurs déplacements à l'extérieur de la ville, de la province ou du territoire, ou encore du pays?
- Dans quels secteurs les travailleurs interagissent-ils avec les clients et les collègues? Des mesures de contrôle (p. ex. installation de barrières physiques, port de masques) doivent être mises en œuvre lorsque des gens



partagent un espace avec des personnes ne faisant pas partie de leur ménage.

- Quelle est la proximité des interactions physiques et quelle est leur durée? La probabilité de propagation du virus d'une personne à l'autre est plus grande en cas de contact étroit, fréquent et prolongé.
- Comment les surfaces partagées seront-elles nettoyées et désinfectées? Il faut s'assurer de disposer des fournitures nécessaires et que le désinfectant utilisé porte un numéro d'identification de médicament (DIN) de Santé Canada.
- Comment soutiendrez-vous les travailleurs qui ne peuvent se présenter au travail parce qu'ils sont malades, en attente de leurs résultats aux tests, en quarantaine ou en isolement? Qu'en est-il des travailleurs qui doivent s'occuper d'enfants d'âge scolaire?
- Quel est le risque que vos travailleurs ou des membres de leur famille développent une forme grave de la maladie s'ils appartiennent à un [groupe à risque élevé](#)? Comment seront-ils soutenus?

Communication et formation

Informez et formez tous les travailleurs sur [les risques de transmission de la COVID-19](#), les [symptômes](#) et les mesures à prendre pour aider à contrôler la transmission. Assurez-vous que les travailleurs et les autres personnes (p. ex. entrepreneurs, clients, etc.) connaissent les mesures préventives en place avant leur arrivée sur les lieux.

Évaluez si des barrières linguistiques pourraient nuire à la capacité du public et d'autres personnes de comprendre et de respecter les mesures de contrôle. Fournissez les renseignements dans une langue et un format accessibles à chacun.

Placez des affiches dans l'ensemble de l'établissement pour inviter les personnes présentes à maintenir un [éloignement physique](#), à porter des [masques](#), [à nettoyer et à désinfecter](#) l'équipement, [à se laver les mains et à respecter l'étiquette respiratoire](#). Incorporez [des renseignements propres au lieu de travail](#) et votre [plan de sécurité](#). Consultez le document [Vérification des faits relativement à l'information sur la COVID-19](#) du CCHST pour des conseils sur le choix de ressources fiables liées à la COVID-19.

Évitez dans la mesure du possible les réunions en personne. Utilisez plutôt des méthodes de communication à distance (p. ex. téléconférence, vidéoconférence, messagerie texte). Lorsque des réunions en personne sont nécessaires, utilisez un grand espace bien aéré, maintenez la plus grande distance possible (au moins deux mètres) entre les participants et portez des masques.

Réduisez la quantité de documents papier échangés entre les travailleurs. Utilisez plutôt des méthodes d'échange numériques ou électroniques. Si cela n'est pas possible, lavez-vous et désinfectez-vous les mains après avoir échangé des documents. Mettez à jour les coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence pour chacun des travailleurs, y compris tous les conducteurs, au cas où ils tomberaient malades sur la route et auraient besoin d'assistance médicale.

Mettez à jour et communiquez vos politiques et procédures sur les congés autorisés, les mesures d'adaptation, le dépistage, la vaccination, etc. afin que tous les travailleurs comprennent ce que l'on attend d'eux et les mesures qu'ils doivent prendre dans ces circonstances.

Les personnes qui travaillent dans l'industrie du camionnage font face à un ensemble unique de défis dans leurs activités quotidiennes qui peuvent avoir une incidence sur leur santé mentale (p. ex. longues heures de travail, longues périodes passées à l'extérieur de la maison, utilisation des toilettes publiques et recours aux relais routiers pour les repas). Ces défis pourraient être exacerbés par la pandémie de COVID-19. Faites le point tous les jours avec votre personnel. Fournissez des [ressources en santé mentale](#), y compris l'accès à votre programme d'aide aux employés (PAE), le cas échéant.

Encouragez les travailleurs à signaler toute préoccupation concernant la COVID-19 à leur superviseur ou à leur employeur. Ils peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité ou représentant de santé et sécurité, ou encore à leur syndicat.

L'information sur les risques de transmission de la COVID-19 pourrait changer au fur et à mesure que la pandémie continue d'évoluer. Tenez-vous au courant en continuant de consulter des [sources fiables](#), y compris l'[ASPC](#) et l'[autorité locale de santé publique](#).

Vaccins contre la COVID-19

Discutez des avantages de la vaccination contre la COVID-19 avec vos travailleurs. Pour obtenir des renseignements à jour sur les vaccins autorisés et sur la façon de s'inscrire à la vaccination, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada intitulé [Vaccins contre la COVID-19](#).



Dépistage

Le dépistage sert à identifier les personnes qui pourraient être infectées par le virus qui cause la COVID-19 ou qui pourraient avoir été exposées récemment sans toutefois présenter de symptômes. C'est une façon d'identifier les personnes susceptibles de propager le virus afin que des mesures soient prises pour éviter toute transmission.

Le dépistage passif repose sur la surveillance par les travailleurs de l'apparition de tout symptôme et sur leur responsabilité d'aviser leur employeur s'ils se sentent malades ou peuvent avoir été exposés à la COVID-19. Pour les clients, les entrepreneurs et les visiteurs, le dépistage passif pourrait prendre la forme d'une affiche sur la porte, d'un message téléphonique automatisé ou d'un site Web décrivant les symptômes et les restrictions concernant l'entrée.

Le dépistage actif exige que l'employeur pose à ses travailleurs des questions sur les symptômes et toute exposition potentielle avant chaque quart de travail. Les étapes du dépistage actif peuvent inclure l'auto-évaluation (p. ex. au moyen d'un outil en ligne, en demandant à une personne de remplir un questionnaire ou en demandant à une personne désignée de poser directement des questions). Le dépistage actif peut même exiger qu'un travailleur soumette à un contrôle chaque personne se présentant au lieu de travail avant de la laisser entrer. Procédez au contrôle à la recherche des éléments suivants :

- une exposition potentielle à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours;
- un voyage récent (à l'étranger ou au Canada);
- un contact avec une personne qui a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19;
- des éclosions communautaires;
- des symptômes de la COVID-19.

Si cela est facilement disponible et faisable, envisagez de mettre en œuvre des [tests de dépistage rapide](#) de routine pour tous les travailleurs comme mesure de dépistage actif supplémentaire. Réfléchissez à la façon dont vous allez [gérer la réponse](#) à un résultat de test rapide.

Les camionneurs qui ont livré des marchandises de l'autre côté de la frontière ne sont pas tenus de présenter un résultat négatif au test de la COVID-19 avant de rentrer au Canada en provenance des États-Unis. Ils sont également exemptés de la quarantaine de 14 jours. Continuez de surveiller les exigences relatives à la COVID-19 qui touchent [le voyage, le dépistage, la quarantaine et les frontières](#) afin d'être au courant de tout changement aux exigences actuelles relatives aux passages frontaliers.

Recherche des contacts

L'[autorité locale de santé publique](#) communiquera avec toute personne dont le résultat au test de dépistage de la COVID-19 est positif et travaillera avec cette personne pour identifier et aviser les personnes avec qui elle a été en contact étroit au besoin. Envisagez de conserver un registre des noms et des coordonnées des travailleurs, des entrepreneurs et des visiteurs essentiels qui entrent dans votre lieu de travail aux fins de recherche des contacts. Les renseignements doivent comprendre leur nom, leur numéro de téléphone et/ou leur courriel, la date et l'heure de leur entrée dans l'immeuble et la section ou le secteur de l'immeuble visité.

Conservez les renseignements de recherche des contacts aussi longtemps que nécessaire (p. ex. 30 jours civils). Protégez la confidentialité de l'information et assurez-vous que ces renseignements sont recueillis, utilisés, stockés et détruits conformément aux [lois sur la protection des renseignements personnels applicables](#).

Encouragez les travailleurs à installer l'application [Alerte COVID](#) sur leur téléphone. Celle-ci permet d'informer les personnes d'une possible exposition à la COVID-19. L'application protège les renseignements personnels; elle n'enregistre ni ne partage l'emplacement géographique.

Travailleurs symptomatiques

Les symptômes de la COVID-19 peuvent varier d'une personne à l'autre, et selon les groupes d'âge, et peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition à la COVID-19. Certaines personnes présentent des symptômes légers ou sont totalement asymptomatiques. Les personnes âgées, les personnes de tous âges qui ont des problèmes de santé chroniques ou qui sont immunodéprimées et les personnes atteintes d'obésité sont [à risque](#) de présenter une forme grave ou des complications de la COVID-19. Les symptômes les plus courants sont les suivants :

- apparition ou aggravation d'une toux;
- essoufflement ou difficulté à respirer;
- température égale ou supérieure à 38 °C;
- sensation de fièvre;



- frissons;
- fatigue ou faiblesse;
- douleurs musculaires ou courbatures;
- perte récente de l'odorat ou du goût;
- maux de tête;
- symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements);
- importante sensation de malaise général;
- éruptions ou changements cutanés (chez les jeunes enfants).

Les travailleurs qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison, même si leurs symptômes sont légers.

Les travailleurs qui développent des symptômes au travail doivent porter un masque (de préférence un respirateur ou un masque médical s'il n'est pas disponible, ils devraient porter un masque non médical bien construit et bien ajusté) et signaler leurs symptômes à leur superviseur ou à leur employeur. Ils ne doivent pas continuer à travailler, mais plutôt s'isoler des autres avant d'être renvoyés chez eux.

Si les symptômes mettent la vie de la personne en danger, appelez le 911. Si le travailleur se sent assez bien pour se déplacer par lui-même, demandez-lui de rentrer immédiatement à la maison (en évitant les transports en commun dans la mesure du possible). Suggérez-lui de communiquer avec son fournisseur de soins de santé et l'autorité locale de santé publique et de suivre leurs conseils.

Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que le travailleur a touchées.

Les conducteurs qui sont entrés en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou qui présentent des symptômes sur la route doivent communiquer avec leur employeur et leur fournisseur de soins de santé et suivre leurs conseils, notamment en s'isolant jusqu'à 14 jours si on leur demande de le faire.

Établissez des procédures pour communiquer avec les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des conseils supplémentaires dans l'éventualité d'un cas positif de COVID19. Si le cas est lié au travail, d'autres avis pourraient être requis (p. ex. l'[organisme de réglementation compétent en santé et sécurité](#) et la [commission des accidents du travail](#) de l'administration compétente). Remplissez un rapport d'incident et entamez une enquête.

Réduire les risques d'exposition sur la route

Assignez un conducteur par véhicule. Si ce n'est pas possible, minimisez le nombre de véhicules partagés par les travailleurs pour aider à limiter la transmission du virus. Assurez-vous que les véhicules sont nettoyés et désinfectés entre les utilisateurs.

Communiquez régulièrement avec les conducteurs. Faites le point sur les mesures de santé publique en vigueur dans les régions où ils se rendent et demandez-leur de respecter les consignes (p. ex. restrictions des voyages). Suggérez-leur d'envoyer un message texte ou d'appeler à leur arrivée chez un client pour coordonner les détails précis de la livraison et aider à minimiser les interactions en personne et rapprochées. Envoyez les documents par voie électronique ou demandez aux conducteurs de les placer contre la fenêtre dans la mesure du possible.

Encouragez les conducteurs à prendre leurs pauses obligatoires, à bien manger et à se reposer adéquatement.

Les conducteurs doivent éviter de passer du temps dans les lieux publics, les haltes bondées, les magasins ou les salles de repos des conducteurs. Fournissez-leur des renseignements sur les haltes qui ont des installations d'hygiène personnelle convenables et indiquez-leur de continuer à prendre des mesures préventives lorsqu'ils utilisent ces installations. Ils doivent songer à emporter des aliments ou même de l'équipement de cuisson ou de camping pour préparer des aliments s'il est difficile de trouver des repas sur la route.

Pour tout renseignement lié à la COVID-19, assurez-vous que les documents nécessaires sont exacts et à jour. Vérifiez la date d'expiration de toute licence nécessaire et des passeports des conducteurs. Demandez aux conducteurs d'envisager de télécharger l'[application ArriveCAN](#) pour accélérer le processus d'arrivée et réduire les points de contact à la frontière canadienne. Ils doivent se tenir au courant des exigences relatives aux passages frontaliers, y compris de toute obligation future de soumettre un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.

Envisagez de fournir une « [lettre pour travailleur essentiel](#) » dans laquelle il est expliqué que des livraisons sont faites. Bien qu'une telle lettre ne soit pas exigée par la loi, elle peut être utile si le conducteur doit traiter avec du personnel responsable de faire appliquer une directive locale de « confinement sur place ».

Les conducteurs doivent avoir une carte de crédit pour réduire la nécessité de manipuler des billets et des pièces de monnaie aux postes frontaliers et aux postes de péage.



Éloignement physique

Dans la mesure du possible, maintenez la [plus grande distance possible](#) (au moins deux mètres) des autres personnes. Gardez les interactions en personne aussi brèves et rares que possible.

Respectez les limites d'occupation de votre province ou territoire pour déterminer le nombre de personnes admises dans votre lieu de travail. Ces limites peuvent changer à mesure que la pandémie de COVID-19 évolue.

Limitez le nombre de personnes autorisées dans les aires de travail et les aires communes. Si possible, échelonnez les quarts, les heures de pause et les rendez-vous.

Réaménagez les postes de travail, les aires communes, les aires de réception, les salles de pause et les chaises pour favoriser l'éloignement physique. Envisagez d'utiliser plusieurs aires de pause pour le personnel, y compris à l'extérieur, si possible.

Tenez compte de la façon dont les gens utiliseront les espaces partagés, comme les couloirs et les toilettes, ou s'y déplaceront. Établissez des itinéraires à sens unique, s'il y a lieu, en utilisant des marquages au sol, des affiches et d'autres repères visuels. Empêchez les personnes d'entrer dans des zones où elles ne travaillent pas ou auxquelles elles n'ont pas besoin d'accéder (cela ne s'applique pas dans les situations d'urgence).

Prévoyez l'horaire des travailleurs de sorte qu'ils travaillent ensemble en partenaires ou en groupes (cohortes). Le recours à des cohortes réduit le risque de transmission de la COVID-19 et facilite la recherche des contacts si un cas positif de COVID-19 se déclare sur le lieu de travail. Toute cohorte devrait rester physiquement éloignée des autres cohortes. Les activités sociales, lorsqu'elles sont offertes, devraient être limitées uniquement à celles de la cohorte.

Barrières physiques

Songez à installer des barrières physiques dans l'établissement pour séparer les personnes et prévenir la propagation des gouttelettes. Installez les barrières à la réception et entre les employés de bureau. Les barrières doivent être fabriquées à partir de matériaux non poreux comme du plastique acrylique (plexiglas) qui peuvent être facilement nettoyés et désinfectés.

Veillez à ce que l'utilisation des barrières réponde aux exigences législatives (p. ex. codes de prévention des incendies et du bâtiment) et tenez compte des répercussions sur l'ergonomie, les habitudes de déplacements et la circulation de l'air intérieur (p. ex. réduction ou détournement). Veuillez consulter le document [Barrières physiques](#) par rapport à la COVID-19 pour en savoir davantage.

Ventilation

Une mauvaise ventilation a été liée aux éclosions de COVID-19 en permettant l'accumulation et la transmission des aérosols contenant le virus dans les espaces intérieurs. La ventilation continue des espaces intérieurs diluera et remplacera l'air potentiellement contaminé.

Assurez-vous que les [systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation \(CVC\)](#) fonctionnent correctement. Consultez un professionnel des systèmes CVC avant d'apporter des changements au système de ventilation.

Augmentez la circulation d'air extérieur autant que possible en ouvrant les fenêtres et les portes de l'établissement ou d'autres manières qui n'entraînent pas un risque pour la sécurité.

Assurez-vous que les ventilateurs d'évacuation dans les toilettes sont entièrement fonctionnels, qu'ils tournent à leur capacité maximale et qu'ils restent en marche.

Gardez les bâtiments au frais en ajustant les systèmes de ventilation et les unités de climatisation pour :

- augmenter l'efficacité de la filtration au plus haut niveau que permet le système;
- augmenter le débit d'air frais/pourcentage d'air extérieur;
- Limitez l'utilisation de la ventilation sur demande et faites en sorte que le système fonctionne en continu à son niveau de réglage optimal.

Lorsque des ventilateurs sont utilisés, pensez au fait que l'utilisation de ventilateurs portatifs puissants pourrait augmenter la propagation de la COVID-19 si l'air souffle d'une personne infectée directement sur une autre personne dans des espaces fermés. Si l'utilisation d'un ventilateur sur pied ou sur table est inévitable, il est important d'amener régulièrement l'air de l'extérieur en ouvrant les fenêtres ou les portes, tout en minimisant la quantité d'air soufflé d'une personne (ou d'un groupe de personnes) à une autre personne (ou un groupe de personnes). Évitez les réglages de haute vitesse et dirigez le ventilateur vers un coin et un mur inoccupés au-dessus de la hauteur de la tête des gens. Les ventilateurs de plafond doivent également être utilisés à basse vitesse et dans le sens inverse du débit afin que l'air soit tiré vers le plafond.



Songez à utiliser des unités portatives de filtration à haute capacité pour les particules de l'air (HEPA).

Dans les véhicules, augmentez la quantité d'air frais provenant de l'extérieur en ouvrant les fenêtres (si la température le permet) et en réglant la ventilation sur air extérieur. Évitez d'utiliser l'option de l'air recyclé durant le transport de passagers. Assurez-vous que l'entretien adéquat comprend le nettoyage ou le remplacement des filtres à air de l'habitacle lorsqu'ils sont sales.

Pour de plus amples renseignements sur la ventilation, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada sur la [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) et le document du CCHST [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#).

Hygiène personnelle

Installez des affiches aux entrées, dans les toilettes, dans les salles de pause et dans d'autres endroits du lieu de travail afin de promouvoir une [bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire](#).

Encouragez les travailleurs et les autres à éviter de se toucher le visage, la bouche, le nez, les yeux et le masque avec des mains non lavées.

Les postes de lavage et de désinfection des mains doivent être bien approvisionnés et faciles à trouver, près des entrées et des sorties des bâtiments et accessibles dans tous les lieux de travail, y compris dans les véhicules.

Encouragez de bonnes pratiques d'hygiène des mains : se laver les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau tiède ou, en l'absence d'eau et de savon, utiliser un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool. Le désinfectant n'enlèvera pas les matières organiques. S'il n'y a pas d'eau et de savon et que les mains sont visiblement souillées, utilisez des lingettes pour enlever la saleté, puis désinfectez.

Lavez et désinfectez vos mains :

- au début et à la fin de chaque quart de travail;
- avant et après les pauses;
- après vous être mouché, avoir toussé ou éternué;
- avant de mettre et de toucher un masque ou un équipement de protection individuelle, ou après l'avoir enlevé;
- avant de manger ou de boire;
- après être allé aux toilettes;
- avant et après un contact avec d'autres personnes;
- après avoir touché des surfaces et des objets utilisés en commun;
- après avoir manipulé des déchets.

Ne fournissez pas de services d'aliments ou de boissons partagés. Si vous offrez des services alimentaires, offrez des repas préemballés pour emporter. Les travailleurs doivent apporter leur propre vaisselle (ustensiles, assiettes, verres) au travail.

Les travailleurs doivent changer de vêtements avant de rentrer chez eux. Les vêtements, les uniformes, etc., doivent être [lavés](#) dès que possible après chaque quart de travail.

Nettoyage et désinfection

Les virus peuvent demeurer sur des objets pendant quelques heures ou quelques jours selon le type de surface et les conditions environnementales.

Établissez un horaire de nettoyage et suivez vos [procédures opérationnelles normalisées](#) pour nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs de lumière, chaises, etc.). [Nettoyez et désinfectez](#) les aires communes et l'équipement entre les utilisations. Si vous utilisez des barrières, nettoyez-les et désinfectez-les fréquemment des deux côtés, plusieurs fois par jour.

Assurez-vous que les toilettes sont nettoyées et désinfectées fréquemment et bien approvisionnées en savon et en papier absorbant.

Assurez-vous que les véhicules sont bien approvisionnés en fournitures de nettoyage et de désinfection. Fournissez des chiffons jetables, des serviettes de papier, des matériaux absorbants, des produits de nettoyage et de désinfection, de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié, des sacs à déchets, des sacs à linge, des étiquettes et du ruban adhésif.

Nettoyez les surfaces souvent touchées avant, pendant et après chaque déplacement. Cela comprend les clés, les



télécommandes de déverrouillage, les poignées extérieures et intérieures des portières, les poignées montoirs intérieures, les coussinets et les accoudoirs, le volant, le levier de vitesses et la console, le tableau de bord, les boutons de commande d'ouverture des fenêtres et de verrouillage des portes, les boutons de commande de la radio et de la climatisation, les leviers de clignotants et d'essuie-glaces, le siège et le dispositif de réglage du siège, l'écran tactile ainsi que toutes les autres composantes couramment utilisées qui peuvent avoir été touchées (p. ex. la boîte à gants, le capot, le coffre, les poignées des panneaux coulissants de camionnette et les poignées de hayon de camionnette, les aires de repos).

Formez le personnel sur les procédures de nettoyage et de désinfection, y compris le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ([SIMDUT](#)) et les lois applicables, et procurez-leur les fournitures et l'équipement de protection individuelle (EPI) appropriés.

[Utilisez des désinfectants pour surfaces dures](#) qui ont déjà reçu un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce numéro signifie que son utilisation est approuvée au Canada. Pour les surfaces molles ou poreuses comme les sièges en tissu, enlevez toute contamination visible, le cas échéant, et nettoyez avec les nettoyants appropriés indiqués pour ces surfaces.

Lisez et suivez les instructions des fabricants afin d'utiliser de façon sécuritaire les produits de nettoyage et de désinfection (p. ex. porter des gants, utiliser les produits dans un endroit bien aéré, laisser agir le désinfectant suffisamment longtemps sur la surface pour qu'il tue les germes, selon le produit utilisé).

Manipulez correctement les chiffons de nettoyage, les serviettes, les vêtements et les uniformes afin de prévenir la contamination, et lavez-les après chaque utilisation.

Les vêtements portés pendant le nettoyage et les chiffons réutilisables doivent être conservés dans un sac jetable scellé jusqu'à ce qu'ils puissent être lavés. Utilisez des gants lorsque vous manipulez la lessive. Ne secouez pas la lessive lors du tri. Utilisez du détergent et assurez-vous que la lessive est complètement sèche avant de l'utiliser. Nettoyez et désinfectez les sacs, les paniers et les bacs utilisés pour ranger la lessive.

Remplacez les poubelles par des récipients sans contact ou retirez les couvercles qui s'ouvrent avec contact. Placez un sac de plastique dans les poubelles de manière à ce que les articles contaminés, comme les EPI usagés, les mouchoirs et les produits de nettoyage, puissent être jetés de manière sûre et pratique. Jetez les ordures au moins une fois par jour et lavez-vous les mains tout de suite après.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Continuez d'utiliser l'[équipement de protection individuelle \(EPI\)](#) pour les risques et les urgences en matière de santé et sécurité au travail conformément aux directives de l'employeur et aux lois applicables.

Un EPI supplémentaire, y compris une protection oculaire (p. ex. des lunettes ou un écran facial qui couvre entièrement le devant et les côtés du visage) et des gants jetables peuvent être requis pour le nettoyage et la désinfection. Consultez les instructions d'utilisation et de manipulation sécuritaires du fabricant ou la fiche de données de sécurité (FDS) du produit dangereux pour connaître l'EPI recommandé.

Envisagez de fournir des gants jetables aux conducteurs pour la maintenance et l'entretien des véhicules (p. ex., ravitaillement). S'ils portent des gants, ils doivent respecter les [procédures](#) appropriées pour enfiler, retirer et jeter les gants.

Veillez à ce qu'un EPI soit fourni aux travailleurs qui interagissent avec le public ou qui interviennent en cas d'urgence en milieu de travail. Par exemple, un masque respiratoire N95, un écran facial, des gants jetables et une blouse doivent être portés lors du contact direct avec une autre personne (p. ex., en fournissant des soins médicaux d'urgence). L'EPI doit être mis (enfilé) et enlevé (retiré) de façon appropriée, et l'hygiène des mains doit être appliquée avant, pendant et après le retrait des pièces d'équipement. Vous trouverez [ici](#) un document de référence concernant la mise en place et le retrait de l'EPI.

Les employés peuvent également choisir de porter une protection oculaire (comme un écran facial) lorsqu'ils sont en contact physique étroit avec d'autres personnes. Tenez-vous au courant de l'évolution des directives concernant l'utilisation des [écrans faciaux](#). Ils ne remplacent pas les masques, mais ils peuvent offrir une protection des yeux.

Établissez des procédures et formez le personnel sur la sélection, l'utilisation, le port, le retrait, l'élimination, le nettoyage, l'entretien et le rangement de l'EPI. L'utilisation inappropriée de l'EPI peut accroître le risque d'infection.

Lavez-vous les mains avant d'enfiler l'EPI et après l'avoir retiré.

Le port du masque

Les masques non médicaux ne sont pas considérés comme des équipements de protection individuelle.

Le masque doit être porté correctement et couvrir entièrement le nez, la bouche et le menton sans espace. Les masques doivent toujours être portés sauf pour manger, boire, conduire seul ou prendre une douche.



Assurez-vous que le port d'un masque ne crée pas de nouveaux dangers tels que l'enchevêtrement (équipement en mouvement) ou l'inflammabilité (flamme ouverte ou étincelles). Évaluez la nécessité de mettre à jour votre [programme en matière de stress thermique](#) existant, car le port du masque peut augmenter le stress physiologique pendant les tâches exigeant un effort élevé.

Pensez à fournir à vos travailleurs des masques supplémentaires pour qu'ils puissent les changer s'ils sont mouillés ou souillés. Rangez les masques souillés réutilisables dans un contenant distinct. Formez les travailleurs à enlever le masque par ses sangles et à se laver les mains une fois le masque retiré. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les masques, consultez la page intitulée « [Utilisation du masque contre la COVID-19 : Conseils aux collectivités](#) » de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.